



Où porter un litige avec la cram ?

Par **kaally**, le **21/10/2011** à **21:03**

Bonjour, rnsuite à une erreur répétée de la CRAM (à laquelle j'avais pourtant signalé l'erreur il y a plusieurs années, avant que je parte à la retraite, à l'occasion d'une demande de situation), la somme qui m'avait été annoncée pour ma retraite (par la CRAM elle meme) s'avère être beaucoup plus faible en réalité. rnsi j'avais su que la somme initialement annoncée était fausse, je ne serai pas partie à la retraite maintenant, mais je viens juste d'apprendre que la confusion qu'ils avaient fait en 2008 et que je croyais corrigée en 2011 (quand j'ai demandé à partir et qu'on m'a annoncé combien j'allais toucher) ne l'était en fait pas : c'est seulement au moment de mon départ (il y a deux mois) que l'on m'a appris que l'erreur n'avais pas été corrigée et que, une fois corrigée, j'allais toucher pas grand chose. rnà qui puis je m'adresser pour demander une indemnité en raison de cette erreur de la CRAM ? je sais que je ne gagnerai pas forcément cette indemnité, mais c'est important pour moi de savoir vers quelle insitution je peux me tourner : y a t il un médiateur ? un tribunal ? autre ? rnmerci d'avance pour vos réponses

Par **pat76**, le **22/10/2011** à **14:20**

BonjourrrrrrrrrrrArticle L161-17 A du Code de la Sécurité SocialernCréé par LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 - art. 1rrrrLa Nation réaffirme solennellement le choix de la retraite par répartition au cœur du pacte social qui unit les générations. rrrnTout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité. rrrnLes assurés doivent pouvoir bénéficier d'un traitement équitable au regard de la retraite, quels que soient leur sexe, leurs activités professionnelles passées et le ou les régimes dont ils relèvent. rrrnLe système de retraite par répartition poursuit les objectifs de maintien d'un niveau de vie satisfaisant des retraités, de lisibilité, de transparence, d'équité intergénérationnelle, de solidarité

intragénérationnelle, de pérennité financière, de progression du taux d'emploi des personnes de plus de cinquante-cinq ans et de réduction des écarts de pension entre les hommes et les femmes.

Vous devrez faire régler le litige qui vous oppose à la CRAM, devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) qui est le seul compétent pour trancher le litige.